

**Le rôle des
délégués du personnel**

L'instance des Délégués du personnel est la seule instance où les élus sont maîtres de leur ordre du jour. C'est-à-dire que mois après mois, les élus déposent leurs revendications et réclamations auprès de la direction.

Pour FO, le délégué du personnel joue un rôle essentiel:

- Par sa présence au quotidien au côté des collègues,
- Pour faire respecter le statut, les notes du manuel de gestion qui en découlent, les accords et le code du travail,
- Pour renseigner, conseiller, organiser et rassembler les collègues sur les revendications, individuelles et collectives, faire valoir les intérêts matériels et moraux: tel est le mandat des délégués FO.

La prochaine réunion des délégués du personnel se tiendra le

JEUDI 26 JUILLET 2012

Vous avez des questions, des réclamations, des revendications:

Hésitez pas, faites respecter vos droits en contactant le syndicat FO ADP

ROISSY/LE BOURGET

0148621479

fory1@adp.fr

ORLY/RASPAIL

0149750641

fool1@adp.fr

Instance des délégués du personnel: que cherche la Direction?

Vous serez sans doute surpris à la lecture de ce compte rendu car il ne comporte ni les revendications portées par FO, ni les réponses de la Direction.

Pourtant FO avait ordre du jour comme à son habitude mais a été contraint de quitter l'instance du fait de la volonté de la Direction à vouloir imposer des nouvelles dispositions que FO rejette. Vous pourrez donc lire:

- la déclaration faite en séance le 28 juin dernier
- une lettre adressée au Directeur Générale Délégué d'Aéroports de Paris.

Nous reproduisons ci-dessous la déclaration faite dans l'instance du 28 juin dernier: « *FORCE OUVRIERE est très attachée aux délégués du personnel car c'est la seule instance où ce sont les délégués élus par le personnel qui sont maître de l'ordre du jour.* »

Les délégués du personnel ont pour rôle de faire respecter tous les droits et garanties collectives quand elles ne sont pas respectées tant au niveau local qu'au niveau central qui sont à ADP le statut du personnel, les notes du manuel de gestion qui en découlent, les accords contractuels, le code du travail et les usages.

Nous constatons que depuis des mois, le représentant du PDG présidant les DP est devenu un simple lecteur des réponses faites par les UO et Directions locales aux revendications et réclamations posées par les délégués, que les réponses données sont inacceptable.

Cette situation découle notamment de la restructuration –décentralisation et la mise en place des "U.O", et le découpage en centre de résultats et de profit.

Le 15 juin dernier, nous avons contesté les nouvelles dispositions de la Direction à savoir:

- *Faire présider l'instance des DP par un cadre B qui jusqu'à présent était un cadre IV*
- *Tenir l'instance sur les plateformes au lieu du siège social comme c'était le cas.*

Ces dispositions sont un pas de plus dans la dégradation de l'instance des DP. Lors de cette réunion, nous avons demandé que nous soit communiqué le contenu et la nature de la délégation faite par Pierre Graff avant la réunion des DP. La Direction n'a pas tenu cet engagement.

Pour notre part, ce n'est pas un problème ni de personne ni de compétence mais nous estimons que le président des DP doit avoir le pouvoir d'imposer aux UOS et au Direction. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi, nous estimons devoir quitter la salle et cette instance et nous reviendrons vers la Direction afin de faire part de notre position. »

VOS ELUS FORCE OUVRIERE

ROISSY

Miki WINCZEWSKI
Catherine FRADET
Yannick CARON
Yves MERCIER
Antonio FERNANDES
Corinne BROUARD-LAMINE

ORLY

Marilisa BOULANGER
Jean TUAN
Annie BELHASSEN
Luc LEPELIER
Severine BOUTON
Patrick LASBLEYE

LE BOURGET

Souria GHEMINI

RASPAIL
Pascal TOUATI

Le 4 juillet 2012, FO écrit au Directeur Général Délégué

« (...)Vous avez la délégation permanente du PDG sur l'ensemble des questions sociales. A ce titre, nous sollicitons une audience afin d'évoquer les nouvelles dispositions appliquées à l'instance des délégués du personnel.

En tant que chef d'établissement, le PDG d'ADP est le garant de l'application du droit dans l'entreprise: code du travail et autres codes, statut du personnel, accords, manuel de gestion et usages (us et coutumes).

Comme vous le savez, Force Ouvrière attache une grande importance à cette instance représentative. Les délégués du personnel ont pour rôle de faire respecter toutes les dispositions citées plus haut, s'ils estiment qu'elles ne sont pas respectées tant au niveau local qu'au niveau central.

Depuis des années, et notamment depuis la restructuration – décentralisation et la mise en place des centres de résultats et de profits, des directions plateformes et des UO, nous constatons que les réponses faites en séance des délégués du personnel sont souvent insuffisantes et parfois inacceptables.

Jusqu'à la réforme du statut des cadres, un cadre dirigeant avait la délégation du PDG pour présider l'instance des délégués du personnel, puis un cadre stratégique.

Le 15 juin dernier, dans le cadre d'une réunion initiée par la DRH intitulée "fonctionnement des DP", notre syndicat avait fait part de son opposition sur la proposition faite par la Direction de faire présider l'instance par un cadre supérieur. Nous avons également rappelé notre attachement à l'unicité de l'entreprise et à la tenue des IRP de façon centrale, au siège social.

Le 28 juin 2012 lors des délégués du personnel, malgré l'opposition de FO comme de la majorité des autres syndicats, la direction s'est entêtée à mettre en application ses nouvelles dispositions. Cette situation a conduit les élus FO à quitter la séance avec les délégués, de la CFDT, de la CFE-CGC et de la CGT.

Qu'il s'agisse du Comité d'Entreprise ou du CHSCT de Coordination, le chef d'établissement y est représenté par vous même ou par Mme BENET, tous deux membres du COMEX. Les réunions ont lieu au siège social de l'entreprise. Les DP au même titres que les autres instances représentatives doivent avoir le même niveau de délégation que le CE ou le CHSCT en ce qui concerne le représentant du chef d'établissement sauf à démontrer que la direction estime cette instance comme n'ayant aucune importance.

Il ne s'agit pas pour nous d'un problème de personne, ni de compétences mais d'avoir pour représentant de l'employeur, une personne ayant le pouvoir de parler au nom du PDG, de répondre aux réclamations et revendications posées par les élus et surtout ayant le pouvoir d'imposer aux directions le respect des règles sociales qui s'imposent à tous qu'elles soient réglementaires, législatives ou contractuelles.

Espérant une réponse positive à notre demande d'audience, veuillez recevoir Monsieur le Directeur Général Délégué, nos salutations distinguées. »

L'instance des délégués du personnel est l'instance par excellence pour revendiquer l'application du droit existant.

Pour ADP, ce droit est notamment codifié dans le statut du personnel, le manuel de gestion qui en découle; Les accords,

Remettre en cause l'instance des délégués du personnel: C'est s'en prendre indirectement aux droits et garanties collectives.

Au mois de juillet, déposons nos revendications.

Contactez les délégués FO